

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2019-07-0485

Atelier d'Etudes Urbaines

☎ : 02 98 33 52 57

O U V E R T U R E D ' U N E E N Q U Ê T E P U B L I Q U E

*Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative
à la modification du plan local d'urbanisme de Brest métropole*

Le Président de Brest métropole,

VU les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme,

VU les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le plan local d'urbanisme de Brest métropole modifié le 26 avril 2019,

VU la décision n° E19000193/35 du 20 juin 2019 de Monsieur le Conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désignant le Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,

Après concertation avec le Commissaire enquêteur,

Sur proposition du directeur général des services de Brest métropole.

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Brest métropole du lundi 9 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 10 octobre 2019 à 18h00.

La modification du PLU porte notamment sur les points suivants :

- ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de Lanrivinieg à Plouzané, Kermabiven à Guilers, Kerouhant à Guipavas, Sainte-Barbe à Le Relecq-Kerhuon et L'Auberlac'h à Plougastel-Daoulas ;
- prise en compte de l'avancement des projets et études en cours sur le territoire de la métropole, notamment par des modifications de zonage ou d'orientations d'aménagement de programmation.

Les pièces modifiées du PLU sont :

- le rapport de présentation ;
- les orientations d'aménagement et de programmation de secteurs ;
- le règlement : modification des volumes 1 (règlement écrit) et 2 (documents graphiques 1, 2 et 3) et création d'un volume 4.

Article 2 : Autorité responsable

L'autorité responsable du projet de modification du PLU est Monsieur le Président de Brest métropole.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Brest métropole
Hôtel de métropole
Direction des dynamiques urbaines
24, rue Coat-ar-Guéven – CS 73826
29238 BREST CEDEX 2

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de Brest métropole à l'adresse indiquée ci-dessus, ou par courriel à l'adresse suivante : plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr.

Article 3 : Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête

Par décision n° E19000193/35 du 20 juin 2019, Monsieur le Conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Jacques Le Goff, colonel de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique sera réalisée dans les formes suivantes, conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement :

- parution d'un avis d'information en caractères apparents dans les annonces légales de Ouest France et Le Télégramme, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- affichage d'un avis d'information, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans différents lieux du territoire, et notamment :
 - à l'Hôtel de métropole ;
 - dans chacune des mairies des communes de Brest métropole ;
 - dans chacune des mairies de quartier de Brest ;
 - sur le site internet « jeparticipe.brest.fr »

Article 5 : Accès au dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur des supports physiques.

- Le dossier d'enquête sous forme dématérialisée pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet « jeparticipe.brest.fr ».

Le dossier pourra être consulté en permanence, à compter du premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 18h00.

Un poste informatique disposant d'un accès internet sera tenu à disposition du public en accès libre à l'Hôtel de métropole (accueil du service Conseil architectural et urbain), aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête dématérialisé et formuler ses observations éventuelles sur le registre numérique.

- Le dossier d'enquête sur support physique pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à l'Hôtel de métropole (accueil du service Conseil architectural et urbain), dans chacune des mairies des communes de Brest métropole et dans chacune des mairies de quartier de Brest, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur permettra au public de formuler ses observations.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les jours suivants :

- le lundi 9 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, à l'Hôtel de métropole à Brest ;
- le jeudi 19 septembre 2019, de 14h00 à 17h00, en mairie de Guilers ;
- le mercredi 25 septembre 2019, de 14h00 à 17h00 en mairie de Plougastel-Daoulas ;
- le lundi 30 septembre 2019, de 9h00 à 12h00 en mairie de Plouzané ;
- le samedi 5 octobre 2019, de 9h00 à 12h00, à l'Hôtel de métropole à Brest ;
- le jeudi 10 octobre 2019, de 15h00 à 18h00, à l'Hôtel de métropole à Brest.

Article 7 : Modalités permettant au public de présenter ses observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre numérique accessible sur le site internet « jeparticipe.brest.fr » ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@brest-metropole.fr ;
- sur les registres papier mis à disposition du public sur chacun des lieux d'enquête et dans les conditions mentionnées à l'article 5 ;
- par voie postale, par courrier envoyé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique :
Monsieur le Commissaire enquêteur
Modification du plan local d'urbanisme
Hôtel de métropole
Direction des dynamiques urbaines – Atelier d'études urbaines
24, rue Coat-ar-Guéven – CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
- lors des permanences du Commissaire enquêteur prévue à l'article 6.

Les observations du public formulées par courrier électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse mentionnée précédemment. Les observations formulées par voie postale seront annexées et consultables au registre papier situé au siège de l'enquête publique.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 9 septembre à 9h00 au jeudi 10 octobre 2019 à 18h00.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera. La clôture du registre numérique sera constatée par un procès-verbal du commissaire enquêteur.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur rencontrera Brest métropole et communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Brest métropole disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le Commissaire enquêteur au Président du tribunal administratif de Rennes.

Article 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Brest métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de chacune des communes de Brest métropole, aux mairies de quartier de Brest et à la préfecture du Finistère, pour qu'elle soit tenue à la disposition du public pendant un an.

Brest métropole publiera également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet « jeparticipe.brest.fr ».

Article 11 : Les décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet, sera soumis à l'approbation du Conseil de la métropole.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le huit juillet deux mille dix-neuf.

Le Président,

François CUILANDRE